

Plus besoin d'affilier votre enfant à une sécurité sociale étudiante

Si votre enfant devient étudiant à la rentrée scolaire prochaine, il restera affilié à votre MSA. Il bénéficiera également d'une baisse de sa cotisation annuelle étudiante.

Plus de démarches à réaliser

Dans le cadre de la nouvelle loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, le régime étudiant de sécurité sociale va être supprimé progressivement.

Si vous avez un enfant qui fait sa rentrée pour la première fois dans l'enseignement supérieur en septembre 2018, il n'aura plus de démarches à faire pour être inscrit à la sécurité sociale. Il restera rattaché à votre régime de sécurité sociale agricole. Il a aussi la possibilité de rester couvert par votre complémentaire santé si cela est déjà le cas.

Le mois qui suit ses 18 ans, il sera affilié au régime agricole avec son propre numéro de sécurité sociale. Il sera couvert gratuitement, en tant qu'assuré autonome. Il sera alors invité par courrier à transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB). Il pourra également ouvrir son espace privé sur le site Internet de sa MSA et suivre ses remboursements de soins, télécharger son attestation de droits ou contacter en ligne sa MSA.

Des économies de 127 euros

La cotisation annuelle à la sécurité sociale étudiante de 217 euros sera supprimée et remplacée par une contribution à la vie étudiante d'un montant fixe de 90 euros. Cette somme est destinée à accompagner les étudiants au niveau social, culturel et sportif et pour favoriser l'accès à la médecine préventive. Si votre enfant est boursier, cette contribution n'est pas due.

Si votre enfant est déjà étudiant au cours de l'année scolaire 2017-2018, il restera couvert par une mutuelle étudiante à la rentrée scolaire 2018-2019, puis sera rattaché au régime général de la Sécurité sociale à la rentrée scolaire 2019-2020.

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra définitivement le 31 août 2019.

Bon à savoir

En tant qu'étudiant, votre enfant bénéficie d'une assurance accidents du travail et maladies professionnelles. Elle le couvre pour les accidents survenus à l'occasion des stages en entreprise, sous certaines conditions.

(Communiqué MSA)